

L'an deux mille treize, le 06 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis ECHAVIDRE, maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2013

Présents : Mmes et MM. Jean-Louis ECHAVIDRE, Alain BILLOT, Jacques CHARRIE, Françoise FABIE, Vivien LAGARDE et Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU.

Pouvoirs : Hélène LAVAYSSIERE à Françoise FABIE

Excusés : Laurence DELETRE, Jean-Claude MINVIELLE-MONCLA et Touria BAROUX

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre :

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres du conseil présents lors de la réunion du 25 septembre et le feuillet de clôture résumant les délibérations prises est signé.

ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

A la demande du Sicoval, compétent en matière d'assainissement, le bureau d'études ARTELIA a réalisé pour la commune de Rebigue le schéma d'assainissement permettant de définir les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce plan de zonage et autoriser la maire à prescrire l'enquête publique qui se déroulera en même temps que celle du PLU.

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L. 2224-10 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le plan de zonage de l'assainissement de la commune ;
- De lancer l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte le plan de zonage de l'assainissement de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes nécessaires pour le déroulement de l'enquête publique qui aura lieu en même temps et avec le même commissaire enquêteur que l'enquête concernant le PLU.**

POINT PLU ET ENQUETE PUBLIQUE

Les documents du PLU sont en cours d'étude actuellement par les services des Personnes Publiques Associées. Les commentaires doivent nous parvenir fin décembre dernier délai. Le conseil devra probablement se réunir début janvier pour étudier ces commentaires. L'enquête publique devrait donc démarrer dans le courant du mois de janvier. Cette enquête durera 1 mois.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le montant du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale) dû par la commune de Rebigue est de 950 €. Ce montant est directement déduit du montant des avances de fiscalité directe mais la trésorerie nous demande d'émettre un titre au compte 73111 et un mandat au compte 73925 pour la prise en compte budgétaire. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative pour créditer le compte 73925 (Fonds de péréquation recettes

fiscales) du montant du FPIC, soit 950 €. Cette somme sera prise sur le compte 617 (Etudes et recherches).

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Compte D 617	950.00 €	
Compte D 73925		950.00 €
TOTAL	950.00 €	950.00 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative

REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES
--

Monsieur Echavidre rappelle que par délibération en date du 03 juin 2009, le conseil a décidé d'entamer une procédure de reprise des concessions abandonnées. Cette procédure touche à sa fin. Deux procès verbaux ont été dressés à quatre ans d'intervalle et 10 concessions répondent aux critères de reprise par la mairie. Pour terminer cette procédure, le conseil doit décider, un mois après le dernier PV de constat de l'état d'abandon de prononcer la reprise de ces concessions. Le Maire pourra alors prendre un arrêté prononçant la reprise des terrains par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession située au n° 8 du plan, 2^{ème} rang et délivrée le ? à ? (acte de concession non retrouvé).
- Concession située au n° 9 du plan, 2^{ème} rang et délivrée le ? à ? (acte de concession non retrouvé).
- Concession située au n°10 du plan, 2^{ème} rang et délivrée le ? à ? (acte de concession non retrouvé).
- Concession située au n°27 du plan, 3^{ème} rang et délivrée le 01/09/1960 à Monsieur Mario DANIELI.
- Concession située au n°28 du plan, 3^{ème} rang et délivrée le 15/03/1950 à Monsieur Raymond DANIELI.
- Concession située au n°29 du plan, 3^{ème} rang et délivrée le 01/09/1960 à Monsieur Mario DANIELI.
- Concession située au n°45 du plan, 5^{ème} rang et délivrée le ? à ? (acte de concession non retrouvé).
- Concession située au n°46 du plan, 5^{ème} rang et délivrée le ? à ? (acte de concession non retrouvé).
- Concession située au n°61 du plan, 6^{ème} rang et délivrée le 17/03/1905 à Dame Antoinette BROC veuve GALINIER.
- Concession située au n°62 du plan, 6^{ème} rang et délivrée en 1906 à ? (acte de concession non retrouvé).

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à quatre ans d'intervalle, par procès verbaux en date du 03/08/2009 et du 28/08/2013 ;

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de chacune de ces concessions en son nom et au nom de ses successeurs ;

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après délibération, le conseil municipal de Rebigue décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon,**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Les restes présents dans les sépultures seront exhumés et déposés dans l'ossuaire communal. Cette opération sera réalisée par une entreprise de pompes funèbres.

Après délibération, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Echavidre à l'unanimité pour trouver un prestataire pour la remise en état du cimetière.

DISPOSITIONS POUR LE MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Amandine MERCADAL, qui s'occupait de l'entretien des bâtiments communaux, ayant repris une formation pour plusieurs mois a été contrainte de cesser son activité. L'entreprise NET, qui avait effectué des vacations pendant le congé maternité d'Amandine nous dépanne actuellement. Un devis a été fourni pour un contrat d'entretien avec un cahier des charges précis des tâches à effectuer. Ce devis s'élève à 350 € HT / mois.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité pour une durée indéterminée. Chaque partie peut arrêter le contrat à tout moment avec un préavis de 3 mois.

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Deux décrets de 1983 ont institués des indemnités de budget et de conseil qui peuvent être versées au receveur municipal sur décision de l'assemblée délibérante. L'indemnité de budget est d'un montant de 45.73 €, tandis que l'indemnité de conseil résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos auquel on applique un taux. Pour Rebigue, cette indemnité de conseil s'élève à 353.78 € avec un taux d'indemnité de 100%.

Le receveur municipal a répondu à notre demande d'explications l'année dernière en précisant que 70 % du montant perçu est reversé à la DGFIP pour redistribution aux agents.

Après délibération, le conseil municipal de Rebigue décide par 3 voix pour, 2 contre et 2 abstentions d'appliquer un taux de 50 % pour l'indemnité de conseil ainsi ramenée à 176.89 € et d'attribuer l'indemnité de budget d'un montant de 45.73 €.

PRIMES FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 19 mars 1992, un régime indemnitaire a été défini pour les agents des filières administratives en application du décret n° 91-875 du 6/09/91. Les primes instaurées appliquaient directement les mécanismes de la Fonction Publique d'Etat à savoir IFTS et IHTS.

Il propose :

⇒ La reconduction du régime indemnitaire choisi pour la commune, respectant les limites maximum résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat pouvant être attribué aux agents titulaires et non titulaires.

Le Maire étant chargé de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution puisse dépasser annuellement le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent décide que pour cette année 2013, pour le personnel communal, le taux sera de 8,5%.

⇒ Cette prime sera versée au mois de décembre pour l'ensemble du personnel communal.

⇒ L'attribution individuelle est liée aux responsabilités exercées, aux compétences et à la qualité du travail effectué.

⇒ Le bénéfice de ce régime est acquis au prorata du temps travaillé.

⇒ Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget en prenant en compte les emplois effectivement titulaires et non titulaires et le temps de travail.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité le versement de la prime dans les conditions énoncées par le Maire.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE D'EGLISE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement d'une indemnité de gardiennage d'église versée à Monsieur le curé.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité le versement d'une indemnité de gardiennage d'église fixé par circulaire du 21/01/13 à 119.55 € pour l'année 2013.

Questions diverses

➔ **Lettre de Mme Nouziès** : Monsieur Echavidre lit aux membres du conseil municipal un courrier envoyé par une propriétaire de terre sur la commune qui demande le classement d'une partie de ses terres agricoles en zone à urbaniser. La législation actuelle ne permet de toucher à aucune terre agricole. Monsieur Charrié, adjoint à l'urbanisme, répondra à Mme Nouziès.

➔ **Cérémonie du 11 novembre** : un dépôt de gerbe aura lieu au Monument de la Paix le 11 novembre à 9h30.

➔ **Noël des enfants** : Le Noël des enfants aura lieu le 14 décembre

➔ **Décoration de Noël** : cette année encore, seul le sapin sera décoré pour les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.